



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR PRÉSENTER SA CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS

POUR POUVOIR PRÉSENTER VOTRE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS, VOUS DEVEZ :

- Exercer la profession de diététiste en Ontario ou, si ce n'est pas le cas, résider principalement en Ontario.
- Être titulaire d'un certificat général d'inscription de l'Ordre, non soumis à une condition ou à une limitation autre que celles applicables à toutes les personnes inscrites de la même catégorie.
- Remplir et soumettre le formulaire de candidature en respectant la date limite et ne pas avoir de conflit d'intérêts à servir en tant qu'administrateur ou administratrice du conseil d'administration.
- Réussir le module d'orientation et l'évaluation.
- Avoir certaines compétences de base et certains attributs nécessaires pour être administrateur ou administratrice d'un conseil d'administration.

VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE SI :

- Votre certificat d'inscription comporte des conditions ou des limitations autres que celles qui s'appliquent à toutes les personnes inscrites dans la catégorie.
- Vous êtes en défaut de paiement des frais dus à l'Ordre.
- Vous faites actuellement l'objet d'une procédure en matière de discipline ou d'incapacité en Ontario ou d'une procédure similaire dans tout autre territoire de compétence en ce qui concerne la diététique ou toute autre profession.
- Vous avez fait l'objet d'une révocation ou d'une suspension au cours des six dernières années, pour une raison autre que le non-paiement des droits.
- Le Comité de discipline de l'Ordre ou tout autre comité de discipline d'un autre territoire de compétence a conclu que vous avez commis une faute professionnelle dans le domaine de la diététique ou de toute autre profession.
- Au cours des trois dernières années, vous avez fait l'objet d'une exclusion du Conseil en raison d'un manquement au code de déontologie ou à une politique en matière de conduite approuvée par le Conseil, ou d'un manquement aux dispositions du Règlement n° 1 sur les conflits d'intérêts.
- Vous avez une mention au Tableau de l'Ordre concernant un verdict de négligence ou de faute professionnelle.

- Vous faites l'objet d'une accusation en vertu du Code criminel (Canada) ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada).
- Vous avez une mention au Tableau de l'Ordre concernant une inculpation relative à une infraction quelconque.
- Vous avez fait l'objet d'un verdict de culpabilité en tant qu'adulte en vertu du Code criminel (Canada) ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada).
- Vous avez une mention au Tableau de l'Ordre concernant un verdict de culpabilité prononcé par un tribunal pour une infraction quelconque.
- Vous avez une mention au Tableau de l'Ordre concernant un engagement fourni à l'Ordre concernant une affaire impliquant le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports ou le Comité de discipline.
- Vous faites l'objet d'un engagement fourni à l'Ordre concernant une question d'aptitude professionnelle.
- Vous faites actuellement l'objet d'une ordonnance provisoire prise par un sous-comité du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports.
- Au cours des six dernières années, un sous-comité du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports vous a donné un avertissement ou ordonné de suivre un programme précis d'éducation permanente ou de recyclage.
- Vous êtes administrateur, administratrice ou membre du conseil d'administration d'une autre profession de la santé réglementée en Ontario.
- Vous êtes actuellement un·e employé·e de l'Ordre ou l'avez été au cours des deux dernières années.
- Vous présentez votre candidature pour un emploi à l'Ordre ou vous avez postulé à un emploi à l'Ordre au cours des deux dernières années.
- Vous êtes en défaut de remplir et de soumettre tout renseignement ou formulaire exigé en vertu des règlements de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, de la *Loi de 1991 sur les diététistes* ou des règlements administratifs de l'Ordre.
- Vous participez à une procédure judiciaire contre l'Ordre.
- Vous n'avez pas rempli et déposé auprès de la registratrice une déclaration de conflit d'intérêts (section 3 du formulaire de candidature) dans les délais et sous la forme approuvés par la registratrice.
- Siéger au conseil d'administration vous placerait dans une situation de conflit d'intérêts.
- Vous occupez actuellement un poste qui vous placerait, si vous étiez élu·e administrateur ou administratrice, en situation de conflit d'intérêts du fait de vos obligations fiduciaires concurrentes envers l'Ordre et une autre organisation.
- Vous occupez actuellement, ou avez occupé au cours des trois dernières années, un poste de direction, un emploi ou un rôle contractuel au sein d'une association ou d'une organisation internationale, nationale ou provinciale qui défend les intérêts des diététistes, qui a des responsabilités en matière d'élaboration de politiques pour les diététistes ou qui supervise la réglementation des diététistes.

- Vous avez siégé neuf années consécutives en tant qu'administrateur, administratrice ou membre d'un comité, et moins de trois ans se sont écoulés depuis votre dernière année.